



Poliez-Pittet, le 29 août 2022

Au Conseil communal de Poliez-Pittet

Préavis municipal n° 03/2022 Arrêté d'imposition 2023

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Introduction

Conformément à l'article 4 de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC ; BLV 175.11), l'approbation du projet d'arrêté d'imposition de la commune fait partie des attributions du Conseil communal.

L'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom ; BLV 650.11) prévoit que les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre de chaque année.

L'arrêté d'imposition adopté pour une année par le Conseil communal, dans sa séance du 14.10.2021, arrivera à échéance le 31 décembre 2022. Celui-ci doit donc être renouvelé.

Afin de déterminer le taux d'imposition qu'il convient de proposer pour l'année 2023, la Municipalité a pris en considération les comptes 2021, le budget et les comptes partiels 2022, le budget 2023 en cours d'élaboration et le plan d'investissement envisagé pour la législature 2021-2026. Elle a également tenu compte de la période instable que nous traversons depuis quelques années et de l'impact que cela pourrait avoir sur la situation aussi bien économique que sociale.

Il convient ici de rappeler que le taux d'imposition communal voté par le Conseil communal pour l'année 2022 est de 73%. Ce taux est resté inchangé depuis le 1^{er} janvier 2019.

Situation actuelle et projection

L'exercice comptable pour l'année 2021 s'est soldé par un excédent de revenus de **153'353.34 francs**, alors que le budget prévoyait un excédent de charges de 173'500.30 francs.

Ce résultat, dont l'analyse détaillée a été développée dans le cadre du préavis municipal n° 01/2022 sur les comptes communaux 2021, s'explique notamment par des recettes fiscales sur le revenu et la fortune plus importantes que prévues et de participations moins

importantes que projetées en matière sociale (ASIRE, EFAJE, participation à la cohésion sociale).

Par ailleurs, au 31 décembre 2021, le taux d'endettement de notre commune était de 184.37%, alors que le maximum autorisé est de 250%.

Ces résultats, qui attestent d'une situation satisfaisante pour notre commune, doivent bien évidemment être pris en compte au moment de déterminer le taux d'imposition pour l'année prochaine. Cette décision doit néanmoins également se fonder sur les charges auxquelles nous serons appelés à faire face en 2023, ainsi que sur les projets d'investissements envisagés pour les prochaines années.

En ce qui concerne les charges, notamment celles sur lesquelles la Commune n'a pas d'emprise directe (ASIRE, EFAJE, participation à la cohésion sociale), force est de constater que, malgré les baisses exceptionnelles constatées l'année dernière en raison de la crise sanitaire, la tendance générale des années précédentes était plutôt à la hausse. La participation communale au service de défense contre les incendies, à la protection civile, à la police et à d'autres associations intercommunales doit également être prise en considération.

Afin de continuer à entretenir et mettre en conformité notre patrimoine communal, un certain nombre de travaux devront être effectués et financés au cours de la législature selon le plan d'investissement projeté par la Municipalité.

Objet	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total DIN 2026
Bâtiments (35)							
Réfection Ancien Bâtiment		150'000	250'000				400'000
Collège Nord						1'500'000	1'500'000
Travaux (4)							
Route d'Oron- Rte de la Poste- Rte de Lausanne		600'000					600'000
Route du Turlet - Ch. Des Essilaz				300'000			300'000
Services industriels (8)							0
Réfection eaux Route du Turlet et Ch. Des Essilaz				250'000			250'000
Bouclage eaux Route d'Oron - Ch. Des Essilaz					210'000		210'000
PGA	50'000	50'000	50'000	50'000			200'000
	50'000	800'000	300'000	600'000	210'000	1'500'000	3'460'000

A la crise sanitaire que nous avons traversée et dont les impacts effectifs ne sont pas encore tous mesurables, succède maintenant une crise politique et économique qui doit également être prise en considération dans la réflexion, notamment en lien avec les effets qu'elle semble déjà avoir sur le coût de la vie en raison du renchérissement de nombreuses prestations ou matières premières. Au regard de ce qui précède, il est à craindre d'une part que les rentrées fiscales diminuent pendant la prochaine année, au motif que les revenus de certains de nos contribuables auront été impactés à la baisse et, d'autre part que les coûts des prestations auxquelles la commune doit faire appel ne prennent l'ascenseur.

Proposition

La Municipalité rappelle que, grâce à un taux d'imposition adéquat, la comptabilité communale donne la possibilité de dégager un cash-flow suffisant pour permettre, d'une part, de faire face aux frais de fonctionnement prévus au budget et, d'autre part, de dégager un excédent pour couvrir les futurs investissements.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, la Municipalité souhaite rester prudente afin de maintenir sa marge de manœuvre pour le bon fonctionnement courant et futur de la commune. Elle vous propose par conséquent, pour l'année 2023, de maintenir à 73% le taux de l'impôt :

- sur le revenu et la fortune des personnes physiques,
- sur le bénéfice et le capital des personnes morales,
- sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

Les autres taux seront également maintenus sans changement selon document annexé.

Cet arrêté est soumis à l'approbation du Conseil communal pour une année laissant ainsi la possibilité de le modifier plus facilement, si nécessaire, lors d'un prochain exercice.

Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE POLIEZ-PITTET

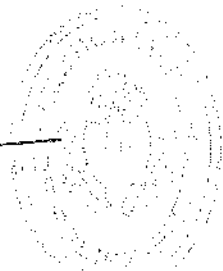
- vu le préavis municipal n° 03/2022 ;
- entendu le rapport de la Commission de gestion et des finances ;
- considérant que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

- d'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2023, tel que proposé en annexe au présent préavis ;
- de transmettre cet arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation, en vue de son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 29 août 2022.

Municipal(e) en charge du dossier : Susana Camarda

	Au nom de la Municipalité	
Le Syndic		La Secrétaire
Pascal Duthon		Tania Giordano
